

VILLE DE CAEN
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 FEVRIER 2005

· **Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Mme le Député-Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 25 mars 2001 modifiée.**

· **Bâtiments communaux et mobilier urbain – Dommages divers – Acceptation d'indemnités de sinistre :**

Le Conseil Municipal accepte le versement d'une indemnité d'un montant total de 2 401,29 € se décomposant en une indemnité immédiate de 1 629,60 € et une indemnité différée de 771,69 € correspondant à l'indemnisation du sinistre incendie survenu le 4 juin 2004 dans le logement situé 8, rue du Grand Clos Saint Germain loué à Mme LECOEUR, accepte le versement d'une indemnité de 1 605,30 € correspondant au remboursement de la franchise applicable au contrat si le recours fait à l'encontre du tiers responsable des dommages venait à aboutir, accepte le versement d'une indemnité d'un montant 2 507,53 € relatif à l'indemnisation du sinistre choc de véhicule du 4 août 2004 – candélabre n° 045-019 situé à l'angle de la rue du Moulin et du Boulevard Maréchal Leclerc et accepte le versement d'une indemnité de 1 605,30 € correspondant au remboursement de la franchise applicable au contrat si le recours fait à l'encontre du tiers auteur des dommages venait à aboutir ;

· **Mémorial de la Paix – Amphithéâtre D – Infiltrations d'eau – Sinistre dommages-ouvrage – Acceptation d'indemnité de sinistre :**

Le Conseil Municipal accepte le versement d'une indemnité de sinistre d'un montant de 5 537,42 € correspondant au préjudice subi ;

· **Débat d'orientation budgétaire 2005 :**

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2005 ;

· **Direction des Affaires Culturelles – Subvention affectée :**

Le Conseil Municipal accorde une subvention affectée de 3.000 € à COSMO PRODUCTIONS pour l'organisation d'un concert de musiques actuelles au Théâtre des Cordes ;

· **Direction du Développement Economique – Subvention affectée :**

Le Conseil Municipal accorde une subvention affectée de 8.000 € au Centre Information Jeunesse – Info-Point Europe De Basse-Normandie – Relais D'Information De l'Union Européenne ;

· **Cession d'une parcelle située à Croisilles, Hameau de Thiesmesnil, à la SCI Thiesmesnil :**

Le Conseil Municipal cède à la SCI Thiesmesnil la parcelle cadastrée section ZA n° 22, située lieudit "Hameau de Thiesmesnil", à Croisilles, d'une superficie de 960 m² environ, précise que la cession interviendra moyennant le prix de 1900 € H.T, dit que l'ensemble des frais de cession sera supporté par l'acquéreur, et habilite Mme Le Député-Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires ;

· **Cession d'une parcelle située à Croisilles, Hameau de Thiesmesnil, à M. AUMONT et Mme QUINCY :**

Le Conseil Municipal cède à M. AUMONT et à Mme QUINCY une emprise de 200 m² environ, sur laquelle est édifiée une ruine, à prendre aux dépens de la parcelle cadastrée section ZA n° 25, d'une superficie de 2120 m², précise que la cession interviendra au prix de 2,30 € H.T./m², soit pour une

superficie estimée à 200 m², sous réserve des résultats du document d'arpentage, 460 € H.T., dit que l'ensemble des frais afférents à la cession sera supporté par les acquéreurs, précise que les acquéreurs devront se clore pour délimiter la propriété acquise du terrain restant appartenir à la Ville, et habilite Mme le Député-Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires ;

· **Projet de renouvellement urbain – Calvaire Saint-Pierre/Mont Coco – Résiliation du marché public de maîtrise d'œuvre :**

Le Conseil Municipal autorise Mme le Député-Maire ou son représentant à résilier, d'un commun accord avec le titulaire du marché et sans qu'il y ait faute de celui-ci, le marché public de maîtrise d'œuvre Calvaire Saint Pierre / Mont Coco passé avec le groupement DESVIGNE / VOUQUETTE / INGEROP, entérine le montant des indemnités dues au titre de cette résiliation à hauteur de 36.793,32 € HT, hors révision d'honoraires, conformément aux dispositions prévues par le marché, somme de laquelle sera déduite l'avance forfaitaire perçue par le groupement de maîtrise d'œuvre et précise que cette somme sera répartie au vu des éléments qui seront fournis par le mandataire du groupement ;

· **Dévoisement des réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales en servitudes sous la propriété située au 1, place Villers – Projet de convention entre la Ville, la Communauté d'agglomération Caen la Mer et la Société Sodipierre Finance-Caponière Invest :**

Le Conseil Municipal accepte le dévoiement des réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales situés en servitudes sous le terrain de la société Sodipierre Finance-Caponière Invest sis n° 1 place Villers et habilite Mme le Député-Maire ou son représentant à revêtir de sa signature la convention à intervenir entre la Ville, la communauté d'agglomération Caen la mer et la société Sodipierre Finance – Caponière Invest précisant les conditions de réalisation du dévoiement des réseaux, ainsi que tous les documents qui en résultent ;

· **Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) copropriétés – Attribution de subventions :**

Le Conseil Municipal alloue des subventions aux propriétaires et aux locataires qui ont fait réaliser des travaux de rénovation sur des immeubles en copropriété construits il y a au moins 20 ans et situés sur l'ensemble du territoire communal ;

· **Travaux extérieurs de restauration d'immeuble - Participation financière de la Ville dans le périmètre du centre ancien et au titre du programme social thématique :**

Le Conseil Municipal alloue des subventions aux propriétaires pour les travaux de restauration qu'ils ont effectués ;

· **Eau potable – Installations de production et de distribution – Avenant n° 1 avec l'entreprise FRAMETO :**

Le Conseil Municipal adopte le principe du renforcement de la clôture par des panneaux rigides des sites concernés de production et de distribution d'eau potable et autorise Mme le Député-Maire ou son représentant à signer avec l'entreprise Framéto l'avenant n° 1 en plus-value d'un montant de 6 000,83 € TTC portant le lot n° 1 du marché de 55 138,83 € à 61 138,83 € TTC ;

· **Déchets industriels spéciaux produits par les services municipaux – Convention entre la Ville de Caen et la Société MADELINE SA :**

Le Conseil Municipal autorise Mme le Député-Maire ou son représentant à signer la convention établie entre la Ville de Caen et la société Madeline SA pour la collecte, l'élimination et le traitement des déchets industriels spéciaux produits par les services municipaux ; Les délibérations peuvent être

consultées à l'Hôtel de Ville, au Secrétariat du Conseil Municipal.
AFFICHÉ A L'HÔTEL DE VILLE, LE 8 FEVRIER 2005